



Question liée au préavis: quelle date prendre en compte?

Par **Libo**, le **04/05/2009** à **10:19**

Bonjour,
J'ai bien envoyé mon préavis de trois mois avec accusé de réception à la date du 10 février 2009. Mon propriétaire l'a reçu le 12 mais n'étant pas présent n'a été le chercher que le 22 février. Maintenant il me demande de payer mon loyer jusqu'au 22 mai seulement j'avais bien envoyé mon préavis avant le 15 février pour ne payer que la moitié du mois de mai au maximum. Quelle date est à prendre en compte pour mon état des lieux de sortie, et pour verser mon loyer? Le 10, le 12 ou le 22? Si la date est le 22 cela est un peu abuser car à ce moment-là le propriétaire va chercher le recommandé quand il le souhaite pour que nous payions plus longtemps.
Je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Cordialement,
Libo